

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 25 NOVEMBRE 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-cinquième jour de novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : Mme Diane Thériault pour M. le maire Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville

Absence motivée : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14123-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1379 et 1394 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 335-2015.
- 3.- Ajout du point 1.2.2 : PIIRL - Ratification de modifications.
- 4.- Ajout du document 2 au point 2.3.2.
- 5.- Ajout du document 4A au point 4.1.1.
- 6.- Ajout du document 5A au point 4.1.2.
- 7.- Ajout du document 12 au point 4.1.3.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14124-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 14 octobre 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1346**

14125-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1346 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1347**

14126-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1347 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1378**

14127-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1378 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1379**

14128-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1379 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1382**

14129-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1382 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1385**

14130-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1385 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 **Règlement 1394**

14131-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1394 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Projet de règlement 401-13 - Démarches auprès de la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a adopté et transmis à la MRC du Haut-Richelieu le premier projet du règlement 401-13 modifiant le règlement de zonage 401, le tout conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

14132-15 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu soumette un avis préliminaire à la CPTAQ à l'effet que le premier projet du règlement 401-13 modifiant le règlement de zonage 401 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est conforme au SADR en vigueur depuis 2004;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu analyse à nouveau les dispositions finales du règlement 401-13 une fois le processus d'adoption complété.

ADOPTÉE

C) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu CPTAQ - Demande d'exclusion**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 65 de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* auprès de la CPTAQ pour deux (2) secteurs représentant des superficies respectives d'environ 124 hectares et 115 hectares;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite émettre une recommandation favorable en ce qui a trait à cette demande d'exclusion puisque la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assume son rôle régional de «leader» en matière de développement économique et de pôle principal de services pour le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés correspondent aux secteurs les plus appropriés pour le développement d'activités industrielles régionales en plus d'être des sites de moindre impact pour l'agriculture sur l'ensemble du territoire de ladite ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu en vigueur depuis 2004 planifie une réserve d'espace industriel d'une superficie d'environ 150 hectares, et ce, sur des lots contigus aux limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à deux endroits spécifiques aux abords de l'autoroute 35 fixant ainsi la superficie qui sera nécessaire à long terme pour assurer la pérennité du développement économique pour toute la région du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14133-15 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Rolland,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès de la CPTAQ afin d'exclure deux sites de la zone agricole permanente en vue d'aménager d'autres espaces industriels.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 335-2015

14134-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 335-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 Commission mixte internationale (CMI) - Orientations de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la Commission mixte internationale (CMI) invite la population à commenter un projet de rapport présentant les travaux réalisés par un groupe de travail technique visant à développer un système opérationnel en temps réel de prévision des inondations et de la cartographie des plaines inondables pour le lac Champlain et la rivière Richelieu;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la CMI a pour objectif d'améliorer la préparation des services d'urgence et de la population en général compte tenu la possibilité de consulter des cartes statiques délimitant les zones qui seraient touchées si les niveaux d'eaux du lac Champlain et de la rivière Richelieu atteignaient diverses hauteurs, volume ou débits;

CONSIDÉRANT QUE la CMI n'envisage pas le développement d'un outil pouvant analyser différentes mesures d'atténuation des crues potentielles ou étudier différents scénarios de mitigation, ces éléments sortant du cadre de la demande des gouvernements concernés;

CONSIDÉRANT QUE la CMI souhaite vérifier auprès de la population si les recommandations formulées sont valables et répondent aux besoins réels d'amélioration de la préparation aux crues du lac Champlain et de la rivière Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14135-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu soumette ses attentes en ce qui a trait aux travaux de la CMI, à savoir :

QUE les recommandations formulées, quoique très techniques, seraient valables dans la mesure où le système de prévision des crues permettra éventuellement de produire une cartographie dynamique alimentée en temps réel par les prévisions météorologiques récoltées chaque printemps;

QUE ce système opérationnel en temps réel puisse effectivement servir d'outil de planification aux services des urgences et autorités en place d'autant plus s'il est centralisé avec le Géoportail «Vigilance : Surveillance des crues des eaux» du ministère de la Sécurité publique du Québec ;

QU'en ce qui concerne le questionnement de la CMI sur les besoins en lien avec l'objectif d'amélioration de la préparation aux crues, les besoins réels de l'ensemble de la population riveraine du Haut-Richelieu s'avèrent de pouvoir se protéger et s'immuniser individuellement ou collectivement contre les inondations;

QUE la politique gouvernementale du Québec sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables soit améliorée dans un contexte de prévention et de précaution car elle empêche actuellement les résidents de ces zones à risque de prendre des moyens efficaces de protection et d'immunisation contre les inondations tout en conservant la libre circulation des eaux et le maintien de la salubrité;

DE RÉITÉRER aux gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'à la CMI le besoin imminent de bénéficier d'outils adéquats permettant de réaliser des études d'impacts relatives à d'éventuels ouvrages de protection contre les inondations;

DE DEMANDER que le système développé par la CMI évolue pour devenir un outil d'aide et de solution pour l'analyse des différents scénarios de mitigation, le tout afin de réaliser les mesures d'immunisation les plus appropriées et surtout, les mieux adaptées à la réalité du territoire du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2015-11-25

1.2.2 PIIRL - Ratification de modifications

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a transmis le 25 septembre 2015 une demande de précisions relativement au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) adoptée le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT les modifications et précisions préparées par la firme CIMA+ déposées à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE;

14136-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les modifications et précisions apportées au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) transmises par la firme CIMA+ le 24 novembre 2015;

D'AUTORISER leur transmission aux représentants du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Fonds Local d'Investissement (FLI)

2.1.1 Protocoles de prêts - Nomination et substituts

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu assume la responsabilité du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE des protocoles de prêts doivent être conclus entre la MRC et les bénéficiaires de ces prêts;

CONSIDÉRANT QU'une délégation est nécessaire vu l'expertise des effectifs du Conseil économique du Haut-Richelieu pour analyser ces dossiers;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse de ces demandes de prêts est formé depuis plusieurs années au sein du Conseil économique du Haut-Richelieu et que ce dernier formule des recommandations au conseil d'administration dudit organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil économique du Haut-Richelieu formulera dorénavant des résolutions de recommandation d'approbation de ces prêts au conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14137-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate Mme Sylvie Lacroix du Conseil économique du Haut-Richelieu ou Mme Nathalie Bégin à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu les protocoles de prêts à être conclus entre la MRC du Haut-Richelieu et les emprunteurs;

D'AUTORISER également le directeur général ou la directrice générale adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à signer lesdits protocoles.

ADOPTÉE

2.1.2 Dossiers FLI - Ratification

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier les dossiers accordés par le Conseil économique du Haut-Richelieu depuis l'entrée en vigueur de la Loi;

EN CONSÉQUENCE;

14138-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie l'octroi des prêts consentis à même le FLI par le Conseil économique du Haut-Richelieu, soit :

- 1) FLI2015-30, juillet 2015 pour un montant de 25 000\$
- 2) FLI2015-31, juillet 2015 pour un montant de 15 000\$
- 3) FLI2015-33, août 2015 pour un montant de 15 000\$
- 4) FLI2015-34, octobre 2015 pour un montant de 50 000\$ (2 versements
31 200\$ et 19 800\$)

ADOPTÉE

2.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Mandat et transfert des opérations

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table de concertation des préfets de la Montérégie à l'effet de centraliser la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts en la confiant à la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT les frais administratifs économisés pour chaque MRC;

EN CONSÉQUENCE;

14139-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte que la MRC de Brome-Missisquoi agisse à titre de mandataire pour gérer le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et consent également à ce que la réalisation des opérations et activités soit confiée à l'Agence forestière de la Montérégie.

ADOPTÉE

PV2015-11-25

2.3 Fonds de développement des territoires (FDT)

**2.3.1 Demande d'aide financière - Municipalité de Lacolle -
Projet « Aire de repos - Piste cyclable du Lièvre à Lacolle »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle a déposé une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Aire de repos - Piste cyclable du Lièvre à Lacolle»;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport de l'agente de développement rural ayant procédé à l'analyse du projet, lequel confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution qui étaient préconisés dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets en ruralité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière, en prenant en compte le rapport de l'agente de développement rural;

EN CONSÉQUENCE;

14140-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Lacolle pour le projet «Aire de repos - Piste cyclable du Lièvre à Lacolle», le tout pour un montant de 27 421,60\$ versé en proportion de l'encaissement de la subvention accordée par le gouvernement du Québec pour le développement économique, soit le FDT;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis.

ADOPTÉE

2.3.2 Entente de délégation au CEHR - Ratification de modifications

CONSIDÉRANT les demandes du MAMOT relatives à des ajustements du protocole d'entente visant la délégation d'une partie des activités de développement économique au Conseil économique du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le dépôt de la dernière version aux membres du conseil en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

14141-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie l'ensemble des modifications apportées au projet de protocole d'entente de délégation au Conseil économique du Haut-Richelieu pour exercer une partie des activités de développement économique pour le territoire du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis une fois que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aura émis son autorisation à conclure telle entente.

ADOPTÉE

2.3.3 Parc industriel régional - Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc industriel régional est préconisé pour le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE certains avis juridiques, études socio-économiques, analyses d'impacts et autres doivent être réalisés;

EN CONSÉQUENCE;

14142-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise des déboursés jusqu'à un montant de 40 000\$ pour la réalisation d'études dans le cadre de la planification et mise en œuvre d'un parc industriel régional.

ADOPTÉE

2.3.4 FDT - Répartition 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire envisage de prolonger l'entente intervenue pour la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC souhaitent établir un pourcentage de répartition des montants qui proviendront du FDT;

EN CONSÉQUENCE;

14143-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu établisse la répartition du Fonds de développement des territoires pour 2016-2017 à 75% bénéficiant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et 25% pour le territoire périurbain, tout montant total accordé par le MAMOT devant être réduit d'une somme de 88 550\$ attribuée à l'aide au fonctionnement des MRC;

ADOPTÉE

PV2015-11-25

**2.4 Cautonnement DIHR - Offre de financement -
Autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT QU'Industrie Canada a accordé une subvention dans le cadre des projets 31476 PIFO - Haut-Richelieu et 31481 PIFO - Noyan présentés par Développement Innovations Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a accepté de se porter caution de Développement Innovations Haut-Richelieu pour la réalisation de ces projets, en vertu de sa résolution 13805-15 adoptée le 8 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire approuvant cette résolution en date du 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada procédera au financement d'une partie du projet et à cet effet, souhaite l'intervention de la MRC à titre de caution à l'offre de financement;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du cautionnement prévoient que le montant ainsi garanti correspond «*au moins de (i) 3 339 618\$ ou du (ii) total des résolutions adoptées par les municipalités membres de la Caution et soumises à la Banque et à la Caution confirmant leur acceptation du montant de cautionnement requis pour desservir leur territoire respectif, lequel devra correspondre au montant estimé de telles dépenses prévues à la résolution 13805-15 adoptée par le conseil municipal de la Caution*»;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités sont conformes aux conditions énoncées dans la résolution 13805-15;

EN CONSÉQUENCE :

14144-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à intervenir et signer l'offre de financement proposée par la Banque Nationale du Canada à Développement Innovations Haut-Richelieu dans le cadre de la réalisation des projets cités en préambule et aux conditions y énoncées.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 15 septembre 2015 sont déposés aux membres du conseil.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

PV2015-11-25

EN CONSÉQUENCE;

14145-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 1 742 667,29 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2016, Parties I, II, III, IV, V et VI

A) PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, financement du CEHR, rénovation urbaine - programme SHQ), «Loisirs & culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2016» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14146-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2016, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale (conseil 179 117\$, gestion financière et administrative 414 955\$ et autres objets 195 811\$)», «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 66 352\$, «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 114 000\$, travaux de cours d'eau 500 000\$ et plan de gestion des matières résiduelles 10 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 260 654\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CEHR 688 488\$, fonctionnement du CEHR 61 969\$, ruralité 68 629\$, tourisme 322 124\$,

développement des territoires 586 476\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 339 980\$, autre 7 298\$), «Loisirs & culture» (culture - autres 222 000\$), «Autre - PV2015-11-25
Résolution 14146-15 - suite

géomatique» 112 700\$, «Autre - plaine inondable » 44 935\$, « Autre - Services d'ingénierie » 100 000\$, «Autre - cours d'eau» 117 730\$, «Frais de financement» (intérêts règlement 455) 4 296\$, «Remboursement en capital» (règlement 455) 68 600\$ et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 4 496 114\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 6 055\$ (réduction de la quote-part d'aménagement) du surplus accumulé non affecté de la Partie I (59-110-10-000) aux revenus de l'année 2016 (1-03-410-10-070);

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 28 783\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-131-10-017) aux revenus de l'année 2016 (1-03-510-17-070);

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 40 000\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018) aux revenus de l'année 2016 (1-03-510-15-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2015 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-018);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-018);

D'AUTORISER, au 31 décembre 2016, le transfert inter parties d'un montant maximum de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III les montants non dépensés aux postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670, le tout concernant le Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel et non dépensé au 31 décembre 2016, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière 1-03-110-10-001 et 1-01-381-69-004) et non dépensé au 31 décembre 2016 (règlement 455, villages branchés, capital 1-03-210-10-001 et intérêts 1-02-921-10-860) soit transféré aux revenus de la Partie IV (4-03-410-10-070);

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2015 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2016 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007);

PV2015-11-25
Résolution 14146-15 - suite

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau), sauf un montant de 9 328\$ prévu pour la rémunération de l'archiviste, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-010);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-011);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 1-02-610-10-411 (honoraires professionnels, projets spéciaux PIIRL) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-015);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2016 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2016 (1-02-130-12-151 budget 3 731\$, 1-02-130-18-151 budget 14 924\$, 1-02-610-10-151 budget 5 597\$, 1-02-690-11-151 budget 9 328\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-017), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2015 prévu pour l'asphaltage du stationnement au poste 1-02-190-10-519 (20 000\$) soit transféré au surplus accumulé affecté de la partie I (59-131-10-019);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2015 de l'aide financière du FDT (1-01-381-69-001) relative à la ruralité et en lien avec les montants accordés par le conseil pour des projets reliés au développement de la ruralité (1-02-629-10-970), soit transféré au surplus accumulé affecté de la partie I (59-131-10-021) afin d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de finalisation au cours de l'année 2016;

QU'au 31 décembre 2015, un montant de 69 957,27\$, puisé à même l'aide financière du FDT (1-01-381-61-001 : 61 968,82\$ et 1-01-381-69-002 : 7 988,45\$) soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-121-10-020) afin d'être versé au Conseil économique du Haut-Richelieu au cours de l'année 2016;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2015 au poste 1-02-629-13-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-121-10-020), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 1-02-629-13-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-121-10-020), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2016» au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 29 octobre 2015 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2016» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14147-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2016, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 13 856\$, «Évaluation -Administration» 487 050\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 515 906\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 24 964\$ (dépenses d'évaluation) du surplus accumulé non affecté de la Partie II (2-03-410-15-070) aux revenus de l'année 2016;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 3 198\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-132-20-005) aux revenus de l'année 2016 (2-03-510-65-070);

D'AUTORISER au cours de l'année 2016, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

QUE tout salaire non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2016 (2-02-150-10-151 budget 3 731\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie II (59-132-20-005), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2016» au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 29 octobre 2015 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles);

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2016» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14148-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2016, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 10 173 414\$ et «Immobilisations» 79 841\$, totalisant un montant de 10 253 255\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 au poste 3-02-455-11-410 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003);

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2016» au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 29 octobre 2015 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «réseau de fibres optiques» (entretien, service à la clientèle et téléphonie IP);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2016» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14149-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
PV2015-11-25
Résolution 14149-15 - suite

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2016, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 131 322\$ et Réseau de fibres optiques - Téléphonie IP 32 200\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 163 522\$;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2016 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-131-40-001);

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2016» au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 29 octobre 2015 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2016» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14150-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2016, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

PV2015-11-25
Résolution 14150-15 - suite

«mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» 125 556\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2016» au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 29 octobre 2015 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) **PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2016» à chacun des membres en date des présentes, lequel doit être acheminé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14151-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2016, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Pistes cyclables» 50 645\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 12 515\$ du surplus accumulé non affecté de la Partie VI (6-03-410-15-070) aux revenus de l'année 2016;

D'AUTORISER l'acheminement du document «Prévisions budgétaires 2016» au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 29 octobre 2015 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

PV2015-11-25

4.1.3 Adoption des quotes-parts pour l'année 2016 - Parties I, II, III, IV, V et VI

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil municipal, gestion financière et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, élaboration du schéma de sécurité civile), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud et élaboration du plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement, urbanisme & zonage, promotion et développement économique, promotion touristique, politique nationale de la ruralité, financement du CEHR, rénovation urbaine - programme SHQ, plan d'action du schéma d'aménagement), «Loisirs & culture», «administration de programmes de rénovation de logements», «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2016 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 291 657\$, représentant 1 440 822\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 212 570\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 110 500\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 526 765\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2016, prévues à la Partie I, a été approuvée par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 439 709\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 110 500\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 87 331\$ et en parts égales pour une contribution de 77 352\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

14152-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des prévisions budgétaires 2016, totalisant un montant de 2 291 657\$ soit entériné et son résultat adopté (selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité pour une contribution de 1 439 709\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 110 500\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 87 331\$ et en parts égales pour une contribution de 77 352\$);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2016 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

PV2015-11-25
 Résolution 14152-15 - suite

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2016;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2016;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, AGRANDISSEMENT HHR 2012-2019)	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)
56005	Venise-en-Québec	3 909,30 \$	9 101,48 \$	2 629,47 \$	714,29 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 141,82 \$	7 314,66 \$	2 113,24 \$	714,29 \$
56015	Noyan	3 304,58 \$	7 693,58 \$	2 222,72 \$	714,29 \$
56023	Lacolle	4 400,30 \$	10 244,60 \$	2 959,72 \$	714,29 \$
56030	Saint-Valentin	1 639,71 \$	3 817,50 \$	1 102,90 \$	714,29 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4 255,27 \$	9 906,95 \$	2 862,17 \$	714,29 \$
56042	Henryville	4 072,42 \$	9 481,25 \$	2 739,18 \$	714,29 \$
56050	Saint-Sébastien	3 211,04 \$	7 475,83 \$	2 159,81 \$	714,29 \$
56055	Saint-Alexandre	4 451,60 \$	10 364,05 \$	2 994,23 \$	714,29 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	4 487,83 \$	10 448,39 \$	3 018,59 \$	714,29 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	4 826,27 \$	11 236,33 \$	3 246,23 \$	714,29 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	155 516,22 \$	362 066,73 \$	104 602,97 \$	714,29 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	6 405,74 \$	14 913,59 \$	4 308,61 \$	714,29 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	4 519,90 \$	10 523,05 \$	3 040,16 \$	714,29 \$
		208 142 \$	484 588 \$	140 000 \$	10 000 \$

suite

	MUNICIPALITÉ	PROMOTION TOURISTIQUE	TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
56005	Venise-en-Québec	4 641,46 \$	1 408,64 \$	4 739,43 \$	187,82 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	3 730,24 \$	1 132,10 \$	4 739,43 \$	150,95 \$
56015	Noyan	3 923,48 \$	1 190,74 \$	4 739,43 \$	158,77 \$
56023	Lacolle	5 224,41 \$	1 585,56 \$	4 739,43 \$	211,41 \$
56030	Saint-Valentin	1 946,80 \$	590,84 \$	4 739,43 \$	78,78 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	5 052,22 \$	1 533,31 \$	4 739,43 \$	204,44 \$
56042	Henryville	4 835,13 \$	1 467,42 \$	4 739,43 \$	195,66 \$
56050	Saint-Sébastien	3 812,43 \$	1 157,04 \$	4 739,43 \$	154,27 \$
56055	Saint-Alexandre	5 285,32 \$	1 604,05 \$	4 739,43 \$	213,87 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	5 328,34 \$	1 617,10 \$	4 739,43 \$	215,61 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	5 730,16 \$	1 739,05 \$	4 739,43 \$	231,87 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	184 642,17 \$	56 037,30 \$	4 739,43 \$	7 471,64 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 605,44 \$	2 308,19 \$	4 739,43 \$	307,76 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	5 366,41 \$	1 628,66 \$	4 739,43 \$	217,15 \$
		247 124 \$	75 000 \$	66 352 \$	10 000 \$

suite

	MUNICIPALITÉ	CEHR - DÉV. RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	COORDONNATEUR et NUMÉRISATION COURS D'EAU	CEHR - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)
56005	Venise-en-Québec	1 169,83 \$	697,76 \$	1 271,55 \$	7 143,24 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	940,17 \$	452,52 \$	5 974,49 \$	5 740,87 \$
56015	Noyan	988,87 \$	558,72 \$	4 103,25 \$	6 038,26 \$
56023	Lacolle	1 316,76 \$	1 159,23 \$	4 607,37 \$	8 040,41 \$
56030	Saint-Valentin	490,67 \$	196,62 \$	3 756,54 \$	2 996,14 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 273,36 \$	810,78 \$	2 761,42 \$	7 775,41 \$
56042	Henryville	1 218,64 \$	616,29 \$	6 078,50 \$	7 441,30 \$
56050	Saint-Sébastien	960,88 \$	323,71 \$	5 870,48 \$	5 867,35 \$
56055	Saint-Alexandre	1 332,11 \$	1 091,84 \$	7 172,95 \$	8 134,15 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 342,95 \$	899,92 \$	4 239,11 \$	8 200,35 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 444,23 \$	800,97 \$	6 411,14 \$	8 818,76 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	46 537,11 \$	40 457,89 \$	21 140,29 \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 916,87 \$	1 339,21 \$	7 488,73 \$	11 704,83 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 352,55 \$	594,54 \$	6 455,19 \$	8 258,95 \$
		62 285 \$	50 000 \$	87 331 \$	96 160 \$

suite

	MUNICIPALITÉ	CODE	CEHR - CULTURE (PÉRIURBAIN)	CEHR - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD
56005	Venise-en-Québec	8 404,00 \$	243,51 \$	- \$	19 146,16 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	6 754,11 \$	195,70 \$	- \$	18 960,27 \$
56015	Noyan	7 104,00 \$	205,84 \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	9 459,52 \$	274,09 \$	- \$	- \$
56030	Saint-Valentin	3 524,95 \$	102,14 \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 147,75 \$	265,06 \$	- \$	- \$
56042	Henryville	8 754,67 \$	253,67 \$	- \$	51 966,09 \$
56050	Saint-Sébastien	6 902,93 \$	200,01 \$	- \$	18 236,48 \$
56055	Saint-Alexandre	9 569,81 \$	277,29 \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	9 647,69 \$	279,54 \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	10 375,25 \$	300,62 \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	526 765,00 \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	13 770,70 \$	399,01 \$	- \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	9 716,63 \$	281,54 \$	- \$	- \$
		113 132 \$	3 278 \$	526 765 \$	108 309 \$

suite 

	MUNICIPALITÉ	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVIRONNEMENTAL - FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	387,27 \$	- \$	65 795,18 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	383,51 \$	- \$	62 438,36 \$
56015	Noyan	- \$	142,86 \$	43 089,35 \$
56023	Lacolle	- \$	142,86 \$	55 079,94 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	25 697,31 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	142,86 \$	51 444,70 \$
56042	Henryville	1 051,12 \$	142,86 \$	105 767,91 \$
56050	Saint-Sébastien	368,87 \$	- \$	62 154,85 \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	57 944,98 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	142,86 \$	55 322,00 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	142,86 \$	60 757,47 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	142,86 \$	1 510 833,90 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	- \$	77 922,38 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	57 408,44 \$
		2 191 \$	1 000 \$	2 291 657 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2016 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 479 374\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2016, prévues à la Partie II, a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des prévisions budgétaires 2016, totalisant un montant de 479 374\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur l'assiette imposable d'évaluation uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2016 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2016;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2016;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	35 610,25 \$	35 610,25 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	28 619,20 \$	28 619,20 \$
56015	Noyan	30 101,74 \$	30 101,74 \$
56023	Lacolle	40 082,80 \$	40 082,80 \$
56030	Saint-Valentin	14 936,28 \$	14 936,28 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	38 761,73 \$	38 761,73 \$
56042	Henryville	37 096,13 \$	37 096,13 \$
56050	Saint-Sébastien	29 249,75 \$	29 249,75 \$
56055	Saint-Alexandre	40 550,13 \$	40 550,13 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	40 880,14 \$	40 880,14 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	43 963,02 \$	43 963,02 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	58 350,56 \$	58 350,56 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	41 172,25 \$	41 172,25 \$
		479 374 \$	479 374 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2016 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 10 068 961\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2016 prévues à la Partie III et tout particulièrement pour les services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles (art. 678.0.1, C.M.), a été approuvée par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 11, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

14154-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des prévisions budgétaires 2016, totalisant un montant de 10 068 961\$, basé sur l'assiette imposable d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2016 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRA- TION - MRC	FONDS D'INVESTIS- SEMENTS (1,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	206 239,32 \$	385,55 \$	1 651,50 \$	208 276,37 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	143 112,48 \$	267,54 \$	1 146,00 \$	144 526,02 \$
56023	Lacolle	236 585,16 \$	442,28 \$	1 894,50 \$	238 921,94 \$
56030	Saint-Valentin	35 778,12 \$	66,88 \$	286,50 \$	36 131,50 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	213 919,44 \$	399,90 \$	1 713,00 \$	216 032,34 \$
56042	Henryville	139 553,40 \$	260,88 \$	1 117,50 \$	140 931,78 \$
56050	Saint-Sébastien	58 069,20 \$	108,56 \$	465,00 \$	58 642,76 \$
56055	Saint-Alexandre	178 515,96 \$	333,72 \$	1 429,50 \$	180 279,18 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	169 149,96 \$	316,21 \$	1 354,50 \$	170 820,67 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	8 257 252,92 \$	15 436,26 \$	66 121,50 \$	8 338 810,68 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	226 095,24 \$	422,67 \$	1 810,50 \$	228 328,41 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	106 210,44 \$	198,55 \$	850,50 \$	107 259,49 \$
		9 970 482 \$	18 639 \$	79 841 \$	10 068 961 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion);

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 155 352\$, représentant 123 152\$ payés par les 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 32 200\$ payés par les 9 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2016 prévues à la Partie IV a été approuvée par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

14155-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des prévisions budgétaires 2016, totalisant un montant de 155 352\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2016 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2016;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2016;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	9 088,62 \$	384,62 \$	- \$	9 473,23 \$
56015	Noyan	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56023	Lacolle	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56030	Saint-Valentin	9 088,62 \$	384,62 \$	- \$	9 473,23 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56042	Henryville	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56050	Saint-Sébastien	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56055	Saint-Alexandre	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	9 088,62 \$	384,62 \$	- \$	9 473,23 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	9 088,62 \$	384,62 \$	- \$	9 473,23 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	9 088,62 \$	384,62 \$	3 577,78 \$	13 051,01 \$
		118 152 \$	5 000 \$	32 200 \$	155 352 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 32 293\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2016 prévues à la Partie V;

EN CONSÉQUENCE;

14156-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des prévisions budgétaires 2016, totalisant un montant de 32 293\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2016 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2016;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2016;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56015	Noyan	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56023	Lacolle	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56030	Saint-Valentin	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56042	Henryville	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56050	Saint-Sébastien	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56055	Saint-Alexandre	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 691,08 \$	2 691,08 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 691,08 \$	2 691,08 \$
		32 293 \$	32 293 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

PV2015-11-25

**F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 37 750\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2016 prévues à la Partie VI;

EN CONSÉQUENCE;

14157-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des prévisions budgétaires 2016, totalisant un montant de 37 750\$, soit un montant de 36 200\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 1 550\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2016 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2016;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2016;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	45,24 \$	45,24 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	33 823,75 \$	383,20 \$	34 206,95 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 393,21 \$	560,78 \$	1 953,99 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	983,05 \$	560,78 \$	1 543,83 \$
		36 200 \$	1 550 \$	37 750 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

PV2015-11-25

**4.1.4 Dossiers de vente pour non-paiement de taxes -
Honoraires d'administration**

14158-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE les honoraires chargés pour l'administration des dossiers de vente pour non-paiement de taxes, conformément à l'article 1033 du Code municipal dans le cadre des procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, soient établis et ratifiés pour l'année 2015 et suivantes comme suit : tout avis recommandé - 1\$; tout lot inscrit au Bureau de la publicité des droits - 1\$; tableau et affichage - 5\$; radiation avant la vente - 1\$; lot vendu incluant le document attestant l'adjudication - 5\$; l'avis après-vente donné aux municipalités - 5\$;

QUE ces frais soient assumés par les propriétaires d'immeubles mis en vente.

ADOPTÉE

4.2 Fonctionnement - Divers

4.2.1 Élection du préfet - Terme novembre 2015-2017

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chap. O-9), le secrétaire-trésorier, d'office président du scrutin secret devant se tenir pour l'élection du préfet pour le terme 25-11-2015 au 23-11-2017 soit pour une période de deux ans, procède à la distribution des 17 bulletins de vote.

Sont distribués:

4 bulletins pour le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Saint-Jean-sur-Richelieu;

1 bulletin chacun pour les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle
Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire
M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin
Mme Andrée Clouâtre, Henryville
M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu
M. Jacques Landry, Venise-en-Québec
M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
M. Luc Mercier, Saint-Alexandre
M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois
Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville
M. Réal Ryan, Noyan
M. Martin Thibert, Saint-Sébastien
Mme Diane Thériault, Sainte-Brigide-d'Iberville

Chaque membre du Conseil présent remplit son (ses) bulletin(s) de vote, lesquels sont aussitôt récupérés par le secrétaire-trésorier dans une boîte fermée.

Le secrétaire-trésorier procède, devant tous, au dépouillement des bulletins et proclame élu préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour le terme 25-11-2015 au 23-11-2017 soit pour une période de deux ans, M. Michel Fecteau, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il sera procédé ultérieurement à l'assermentation du préfet de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2015-2017, M. Michel Fecteau.

PV2015-11-25

4.2.2 Demandes d'appui

A) MRC des Laurentides - Programme d'entretien de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a aboli le Programme d'entretien de la Route verte incluant le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la perte de subvention pour le Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les différentes politiques provinciales visant la qualité de vie, la santé et les activités familiales;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est la plus grande Vélo-route en Amérique du Nord et constitue une fierté pour le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est une réalisation unique en Amérique du Nord avec ses 5 300 kilomètres d'itinéraire cyclable;

CONSIDÉRANT QUE cinq millions de personnes l'empruntent annuellement et six millions de Québécois habitent une ville située sur ou à moins de 1 km de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte traverse près de quatre cents municipalités qui touchent les trois quarts de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités traversées;

CONSIDÉRANT QUE le touriste à vélo dépense davantage, voyage souvent et pour de plus longues périodes que le touriste d'agrément « typique »;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des taxes reliées à cette activité perçues par le gouvernement du Québec, un ensemble d'entreprises bénéficient directement de ces dépenses touristiques, soit : 500 établissements certifiés Bienvenue cyclistes, auxquels s'ajoutent la restauration, les attractions touristiques, les produits régionaux, les boutiques de vélo, etc.;

EN CONSÉQUENCE;

14159-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Laurentides afin que le gouvernement du Québec maintienne son programme d'entretien de la Route verte, incluant le parc linéaire le P'tit Train du Nord, afin de préserver cet outil de développement économique.

ADOPTÉE

B) MRC Marguerite-D'Youville - Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme

CONSIDÉRANT QUE le développement économique relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le financement des MRC est constitué de fonds publics;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un cadre législatif et réglementaire favorisant le développement économique régional;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'attractivité régionale est indispensable à la croissance économique des territoires de MRC;

CONSIDÉRANT QUE la souplesse des rouages économiques est une composante essentielle à la vitalité économique;

CONSIDÉRANT QU'un alourdissement des démarches bureaucratiques est de nature à freiner le développement économique et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE les projets à caractère économique comportent régulièrement des informations de nature confidentielle et stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi portant le numéro 56 sur la transparence en matière de lobbying a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté deviendraient titulaires de charge publique au sens de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE les communications entre les entreprises et le service de développement économique des MRC seraient considérablement alourdies par la mise en application de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QU'au sein des entreprises et particulièrement au sein des petites et moyennes entreprises, les ressources financières et humaines dédiées aux tâches bureaucratiques sont très limitées;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de développement économique, dont les MRC, ont besoin de flexibilité et de latitude pour mener à bien leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants et membres du personnel qui travaillent au sein des MRC et organismes œuvrant en développement économique sont tenus de respecter des codes d'éthique rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE les MRC regroupent, au sein de leur service de développement économique, des titulaires de charges publiques et des dirigeants d'entreprises;

EN CONSÉQUENCE;

14160-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Marguerite D'Youville afin que le responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques modifie le projet de Loi 56 afin d'exempter de l'application de cette Loi, les Municipalités régionales de comté ainsi que les organismes financés majoritairement par un pouvoir public et exerçant un mandat de développement économique;

DE DEMANDER au ministre d'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi;

ADOPTÉE

**C) MRC Brome-Missisquoi - Projet de train de passagers
Montréal-Sherbrooke**

CONSIDÉRANT le potentiel du projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke, non seulement pour des questions environnementales mais également pour le bien collectif des communautés;

PV2015-11-25

EN CONSÉQUENCE;

14161-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie moralement le projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke.

ADOPTÉE

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**5.1 Compo-Haut-Richelieu inc. -
Membres du conseil d'administration - Nominations**

14162-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Michel Fecteau, préfet et maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère de Saint-Jean-sur-Richelieu soient nommés membres du comité "Environnement" de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient désignés pour agir à titre d'administrateurs de Compo-Haut-Richelieu inc. et ce, pour un terme de deux (2) ans;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mmes Suzanne Boulais et Christiane Marcoux de même que M. Réal Ryan acceptent la charge du poste qui leur est confié.

**5.2 Compo-Haut-Richelieu inc. -
Présidence et vice-présidence - Nominations**

5.2.1 Présidence

14163-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Christiane Marcoux, conseiller régional, à titre de présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.;

PV2015-11-25
Résolution 14163-15 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

Mme Christiane Marcoux accepte la charge du poste qui lui est confié.

5.2.2 Vice-présidence

14164-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de la municipalité de Noyan, à titre de vice-président de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan accepte la charge du poste qui lui est confié.

5.3 Plan de gestion des matières résiduelles - Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu.

Constat est fait à l'effet que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles a été transmis à chacun par lien électronique.

6.0 COURS D'EAU

6.1 Entretien de cours d'eau - Exigences du MDDELCC

CONSIDÉRANT l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet accord s'accompagnait de la fiche technique no 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (Procédure) et que les MRC sont tenues de la respecter;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE les projets des MRC pour l'année 2015 sont majoritairement des travaux d'entretien de cours d'eau qui ont forcément déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'entretien conformément à un acte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC observent depuis 2014 une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la Procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la Procédure et qu'elles apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour les citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 34 ans, une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le changement de philosophie et d'attitude du MDDELCC observé laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le ministère alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 34 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle philosophie force à constater une très grande disparité d'administration observée entre la région de la Montérégie par rapport aux autres régions administratives, le tout visant l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

CONSIDÉRANT QUE cette différence de traitement complique énormément la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie, particulièrement celles qui sont contiguës à d'autres régions administratives car :

- il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- ceux-ci constatent, eux aussi, que des travaux pourtant de même nature et ayant le même objectif sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité et d'exigences en Montérégie;
- cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- le tout, alors que les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans les autres régions administratives sont eux aussi exécutés dans le respect des règles applicables;

CONSIDÉRANT QUE les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

PV2015-11-25

CONSIDÉRANT QUE la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

EN CONSÉQUENCE;

14165-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Pierre-De Saurel et de la Table de concertation des préfets de la Montérégie afin qu'il y ait un changement d'attitude du MDDELCC pour le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);

DE REVENDIQUER une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets dont la compétence relève exclusivement des MRC;

DE DEMANDER au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;

D'INFORMER le MDDELCC que les MRC souhaitent retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre elles et le ministère dans le cadre du traitement de ces projets.

ADOPTÉE

6.2 **Ruisseau Hazen, branche 16 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 16 du ruisseau Hazen située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14166-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 16 du ruisseau Hazen et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 16 du ruisseau Hazen;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 16 du ruisseau Hazen;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 **Rivière du Sud-Ouest, branches 15 et 16 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Autorisation à l'entretien et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest situées en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14167-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Rivière du Sud-Ouest, branche 50 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à l'entretien et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Mont-Saint-Grégoire, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14168-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2015-11-25

6.5 Rivière du Sud-Ouest, branche 56 - MRC de Rouville - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la rivière du Sud-Ouest, branche 56 située dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir (contigüe à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville);

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14169-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC de Rouville, l'exercice de la compétence à l'égard de la demande de travaux requis dans la rivière du Sud-Ouest, branche 56;

D'AUTORISER la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «Septembre 2015 » et « Octobre 2015 » versions finales.
- 2) Lettre du Secrétariat et Affaires juridiques de l'Ordre des ingénieurs du Québec - Me François-Xavier Robert relative à la demande de modification afin de hausser à 25 000\$ le seuil d'application de la *Loi sur les ingénieurs* en matière de travaux de génie municipal.
- 3) Lettre du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre - Mme Marie-Johanne Nadeau, Coordinatrice en santé environnementale : Réponse à la lettre transmise par la MRC du Haut-Richelieu concernant l'étude relative aux îlots de chaleur.
- 4) Lettre de remerciements de M. François Vaillancourt, directeur général de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la réunion du comité schéma d'aménagement et deux séances de travail relatives aux prévisions budgétaires 2016.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité schéma d'aménagement, deux séances de travail relatives aux prévisions budgétaires 2016 et une réunion du comité de sécurité publique.

PV2015-11-25

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une séance de travail au sein de Développement Innovations Haut-Richelieu et à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., deux séances de travail relatives aux prévisions budgétaires 2016, la réunion du comité schéma d'aménagement, une réunion relative à la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de même que la réunion avec les représentants de Pro-piste. Elle fait également état de sa participation à une journée de formation organisée par l'AOMGMR. Mention est également faite des résultats de la collecte de feuilles cette année. Mme Marcoux remercie les membres du conseil pour la confiance accordée à titre de présidente de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion d conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du comité de schéma d'aménagement, la réunion relative à la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, deux séances de travail relatives aux prévisions budgétaires 2016 et à la réunion avec les représentants de Pro-piste.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à deux séances de travail relatives aux prévisions budgétaires 2016.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et une réunion du comité de sécurité publique. Elle adresse ses remerciements aux membres du comité administratif de même qu'à la direction générale et son adjointe pour les travaux réalisés relativement aux prévisions budgétaires 2016.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à deux séances de travail relatives aux prévisions budgétaires 2016. Il souligne également sa participation la semaine prochaine à une réunion du conseil d'administration de la FQM et invite les membres du conseil à lui adresser leurs questions ou dossiers.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la journée de formation organisée par l'AOMGMR et la Soirée ès Arts.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Desmarais quitte la réunion.

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14170-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 25 novembre 2015.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier